

Contrat électricité prix fixe
n° 1-4CO7ISH - 1
Référence Client 1-R0C-4780

Conditions particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Synthèse de l'offre
Date d'effet : 01 janvier 2017
Durée en mois : 36
Nombre de sites : 1
Volume annuel total : 200 691 kWh
Virement sans Mandatement 30 Jours

Votre contact
Valérie MASONI
04.26.70.00.48

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Entre

Commune de Peipin, Collectivité territoriale, domicilié(e) à LE VILLAGE 04200 PEIPIN, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°210401451, représenté(e) par Monsieur FREDERIC DAUPHIN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "le Client".

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 006 625 695,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à BP 34103 13567 MARSEILLE, représentée par Mathieu LAMY, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "EDF",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD, ainsi que les conditions de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée, ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente du Contrat unique en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edfcollectivites.fr. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant entre les Parties dans le respect de l'article 20 du code des marchés publics.

Article 2 : Site(s) du périmètre Contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du ou des Site(s) indiqué(s) en annexe 1.

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

Article 3 : Modification du périmètre du Contrat

Dans le cadre du présent article, le Client a la possibilité d'intégrer, à l'exception des sites sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution pour lesquels un contrat spécifique devra être établi, ou de retirer un ou plusieurs site(s) au périmètre du Contrat dans les conditions prévues ci-après.

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 2 / 8

Visa Client

3.1 Intégration d'un ou plusieurs site(s) au périmètre du contrat

Dans le cas où le Client souhaite intégrer un ou plusieurs site(s) au périmètre du Contrat, il adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant dans l'article "Correspondance" du présent Contrat, au moins 60 (soixante) jours calendaires avant la date souhaitée de l'intégration, en précisant les caractéristiques du ou des site(s) concerné(s).

Les intégrations de Sites seront acceptées dans les conditions suivantes :

- le ou les Site(s), dont l'intégration est prévue, doit relever d'un groupe de sites existant dans le contrat. Un groupe de sites est défini par EDF en fonction du Tarif d'Utilisation du Réseau Public souscrit, et par le profil de consommation du Client,
- l'intégration d'un ou de plusieurs Site(s) au périmètre, sur la durée totale, du Contrat, ne pourra modifier le volume global annuel estimé de consommation de plus de 15,00% à la hausse,
- si ces conditions sont réunies, les conditions financières du site prévues à l'article 7 du présent contrat s'appliquent au(x) site(s) intégré(s),
- dans le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, la fourniture d'électricité du nouveau site devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

3.2 Retrait d'un ou plusieurs site(s) au périmètre du contrat

Les retraits de Sites ne seront acceptés que pour des motifs d'intérêt général. Cependant, le retrait d'un ou plusieurs Site(s) du périmètre du Contrat ne pourra modifier le volume global estimé de consommation sur la durée totale du Contrat de plus de 15% à la baisse.

3.3 Transfert de sites

En cas de transfert de sites réalisés dans le cadre d'un transfert de compétence, et conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des sites reprend à son compte les droits et obligations nés du présent contrat.

Le Client notifie à EDF au plus tard 60 jours avant la prise d'effet du transfert de compétence, le nom de la collectivité qui lui est substituée, la nouvelle adresse de facturation et la liste des PDL impactés par ce transfert. Il joint à son courrier copie de la délibération actant du transfert de compétence et précisant la date de prise d'effet de cette substitution.

Article 4 : Volume de référence contractuel

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel estimé de consommation de l'ensemble du périmètre du Contrat tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est de 200 691 kWh.

Article 5 : Puissances souscrites

La (Les) puissance(s) souscrite(s) du ou des différent(s) Point(s) De Livraison est (sont) précisée(s) en annexe 1 aux présentes conditions particulières.

Article 6 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client choisit l'horosaisonnalité ETE-HIVER-HC-HP corrélée au TURPE BT>36 kVA LU (2). Les heures creuses sont définies localement par le Distributeur.

Les consommations enregistrées seront réparties et facturées comme suit :

Heures Creuses d'Hiver (HCH)	1er novembre au 31 mars 8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h – 16h et 21h30 – 7h30
Heures Pleines d'Hiver (HPH)	1er novembre au 31 mars Toutes les autres heures
Heures Creuses d'Été (HCE)	1er avril au 31 octobre 8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h – 16h et 21h30 – 7h30
Heures Pleines d'Été (HPE)	1er avril au 31 octobre Toutes les autres heures

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 3 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Les consommations du poste pointe (PTE) sont comptabilisées dans le poste de prix HPH.

Article 7 : Prix

7.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contributions de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Site : STATION POMPAGE EPURATION

Prix de l'énergie par période

Abonnement €/mois HT	34,833
Energie c€/kWh	
HPH	6,460
HCH	3,842
HPE	4,782
HCE	2,895

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, Ils sont constitués des 2 (deux) termes suivants :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

7.2 Marché de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 du Code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

La Commission Européenne a ouvert le 13 novembre 2015 une enquête approfondie pour évaluer si le mécanisme de capacité est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Cette enquête a un effet suspensif sur la mise en œuvre effective du mécanisme de capacité conformément aux dispositions de l'article 108 § 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En l'absence de visibilité sur la date effective de mise en œuvre du mécanisme et sur les éventuels changements qui pourraient y être apportés, les Parties conviennent que le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité définitif à intervenir, supporté par EDF au titre du contrat, et tel qu'il résulterait d'une taxe, d'une cotisation, d'une charge, d'une contribution, d'un coût public fixé par, ou résultant d'un mécanisme transparent organisé par un tiers au contrat (autorité administrative, Commission de Régulation de l'Energie, Gestionnaire de Réseau...), ou qui découlerait d'un prix de marché, sera refacturé de plein droit au Client par EDF conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les prix de vente seront majorés du coût de la capacité. EDF en informera le Client au plus tard 1 (un) mois avant l'application de cette majoration.

7.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour chaque Site, le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité est précisé en annexe 1

Article 8 : Service(s) associé(s) à la fourniture

Vous bénéficiez de services de gestion complémentaires : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de vos données de facturation.

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 4 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Ce(s) service(s) est (sont) souscrit(s) à compter de la prise d'effet du présent Contrat et pour la même durée que ce dernier.

Il est entendu entre les Parties que la résiliation d'un ou plusieurs services dans les conditions prévues en annexe pour ces services, n'entraîne pas résiliation du présent Contrat. Cependant, la résiliation du présent Contrat entraîne résiliation du (des) service(s) associé(s) visé(s) ci-dessus.

Article 9 : Modalités de facturation et de règlement

9.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de consommation du Client.

L'abonnement en €/mois est facturé à terme à échoir. Le(s) prix unitaire(s) du Contrat, fixés en c€/kWh, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

9.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
MAIRIE DE PEIPIN	MAIRIE 4 RUE DES ECOLES 04200 PEIPIN

9.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
MAIRIE DE PEIPIN	Mensuel	Virement sans Mandatement	30 Jours A Emission de Facture

9.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

9.5 Pénalités de retard

Le règlement est réalisé à la date de mise à disposition des fonds par le client :

En dérogation de l'article X – 2 des conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

En outre, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du Code général des Impôts, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ne sont pas soumis à TVA.

En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 5 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Article 10 : Date d'effet durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

10.1 Date d'effet, durée

Le Contrat prend effet le 01 janvier 2017 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2017 à 00 heure jusqu'au 31 décembre 2019 23H59.

10.2 Résiliation

Outre les cas de résiliation prévus par l'article XIV des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client pour motif d'intérêt général dûment justifié, moyennant le respect d'un préavis de 15 (quinze) jours et le paiement par le Client d'une indemnité de résiliation fixée à 407,00 € par mois restant dus.

Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Valérie MASONI

Pour le Client,
Référence client 1-R0C-4780
Monsieur FREDERIC DAUPHIN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Kris Vervae

Pour Commune de Peipin

Directeur du Marché d'Affaires

À Marseille, le 06 décembre 2016

À _____, le _____

Chaque page devra être paraphée



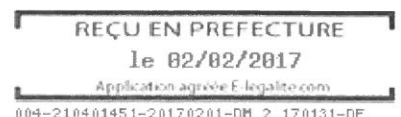
Origine 2015 de l'électricité vendue par EDF : 89,7% nucléaire, 6,9% renouvelables (dont 6,3% hydraulique), 1,5% charbon, 0,8% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 6 / 8

Visa Client



Annexe 1 : SITES DU PÉRIMÈTRE INITIAL DU CONTRAT

Site : BAS SAINT PIERRE 04200 PEIPIN

SIRET : 21040145100013

Date d'effet : 01 janvier 2017

Groupe : C4

Consommation prévisionnelle kWh/an : 200 691

Prix de la fourniture d'électricité :

Abonnement €/mois HT : 34,833

ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT
HCE	2,895
HCH	3,842
HPE	4,782
HPH	6,460

Acheminement : TURPE "BT>36 kVA LU (2)"

Réf. Acheminement Électricité : 30002560429309

Puissances souscrites en kVA	PTE/PM	HPH	HCH	HPE	HCE
	78	78	78	78	78

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 7 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Annexe 2 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : $\text{Ratio consommation} = \frac{\text{consommation moyenne journalière sur la période facturée} - \text{consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1}}{\text{consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N}}$.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

$\text{Ratio dépassement de puissance} = \frac{\text{montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance}}{\text{montant en euros HT de la facture du Site}}$.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de recevoir sur format papier, une fois par an, un récapitulatif des données de facturation relatives aux Sites, issues des factures émises par EDF. Le récapitulatif porte sur la période suivante :

- si à la date de prise d'effet du Contrat le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité depuis moins d'un an, la période couverte par le bilan annuel est la période courant depuis la date d'effet du Contrat,
- si à la date de prise d'effet du Contrat, le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité de façon continue depuis plus d'un an, la période couverte par le bilan annuel correspond aux douze derniers mois.

Contrat électricité prix fixe
n° 1-4CO7ISH - 1
Référence Client 1-R0C-4780

Conditions particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Synthèse de l'offre
Date d'effet : 01 janvier 2017
Durée en mois : 36
Nombre de sites : 1
Volume annuel total : 200 691 kWh
Virement sans Mandatement 30 Jours

Votre contact
Valérie MASONI
04.26.70.00.48

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



REÇU EN PREFECTURE

1e 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DH_2_170131-DE

Entre

Commune de Peipin, Collectivité territoriale, domicilié(e) à LE VILLAGE 04200 PEIPIN, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°210401451, représenté(e) par Monsieur FREDERIC DAUPHIN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "le Client".

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 006 625 695,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à BP 34103 13567 MARSEILLE, représentée par Mathieu LAMY, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "EDF",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD, ainsi que les conditions de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée, ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente du Contrat unique en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edfcollectivites.fr. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant entre les Parties dans le respect de l'article 20 du code des marchés publics.

Article 2 : Site(s) du périmètre Contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du ou des Site(s) indiqué(s) en annexe 1.

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

Article 3 : Modification du périmètre du Contrat

Dans le cadre du présent article, le Client a la possibilité d'intégrer, à l'exception des sites sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution pour lesquels un contrat spécifique devra être établi, ou de retirer un ou plusieurs site(s) au périmètre du Contrat dans les conditions prévues ci-après.

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 2 / 8

Visa Client

3.1 Intégration d'un ou plusieurs site(s) au périmètre du contrat

Dans le cas où le Client souhaite intégrer un ou plusieurs site(s) au périmètre du Contrat, il adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant dans l'article "Correspondance" du présent Contrat, au moins 60 (soixante) jours calendaires avant la date souhaitée de l'intégration, en précisant les caractéristiques du ou des site(s) concerné(s).

Les intégrations de Sites seront acceptées dans les conditions suivantes :

- le ou les Site(s), dont l'intégration est prévue, doit relever d'un groupe de sites existant dans le contrat. Un groupe de sites est défini par EDF en fonction du Tarif d'Utilisation du Réseau Public souscrit, et par le profil de consommation du Client,
- l'intégration d'un ou de plusieurs Site(s) au périmètre, sur la durée totale, du Contrat, ne pourra modifier le volume global annuel estimé de consommation de plus de 15,00% à la hausse,
- si ces conditions sont réunies, les conditions financières du site prévues à l'article 7 du présent contrat s'appliquent au(x) site(s) intégré(s),
- dans le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, la fourniture d'électricité du nouveau site devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

3.2 Retrait d'un ou plusieurs site(s) au périmètre du contrat

Les retraits de Sites ne seront acceptés que pour des motifs d'intérêt général. Cependant, le retrait d'un ou plusieurs Site(s) du périmètre du Contrat ne pourra modifier le volume global annuel estimé de consommation sur la durée totale du Contrat de plus de 15% à la baisse.

3.3 Transfert de sites

En cas de transfert de sites réalisés dans le cadre d'un transfert de compétence, et conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des sites reprend à son compte les droits et obligations nés du présent contrat.

Le Client notifie à EDF au plus tard 60 jours avant la prise d'effet du transfert de compétence, le nom de la collectivité qui lui est substituée, la nouvelle adresse de facturation et la liste des PDL impactés par ce transfert. Il joint à son courrier copie de la délibération actant du transfert de compétence et précisant la date de prise d'effet de cette substitution.

Article 4 : Volume de référence contractuel

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel estimé de consommation de l'ensemble du périmètre du Contrat tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est de 200 691 kWh.

Article 5 : Puissances souscrites

La (Les) puissance(s) souscrite(s) du ou des différent(s) Point(s) De Livraison est (sont) précisée(s) en annexe 1 aux présentes conditions particulières.

Article 6 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client choisit l'horosaisonnalité ETE-HIVER-HC-HP corrélée au TURPE BT>36 kVA LU (2). Les heures creuses sont définies localement par le Distributeur.

Les consommations enregistrées seront réparties et facturées comme suit :

Heures Creuses d'Hiver (HCH)	1er novembre au 31 mars 8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h – 16h et 21h30 – 7h30
Heures Pleines d'Hiver (HPH)	1er novembre au 31 mars Toutes les autres heures
Heures Creuses d'Été (HCE)	1er avril au 31 octobre 8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h – 16h et 21h30 – 7h30
Heures Pleines d'Été (HPE)	1er avril au 31 octobre Toutes les autres heures

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 3 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

1e 82/82/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DH_2_170131-DE

Les consommations du poste pointe (PTE) sont comptabilisées dans le poste de prix HPH.

Article 7 : Prix

7.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contributions de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Site : STATION POMPAGE EPURATION

Prix de l'énergie par période

Abonnement €/mois HT	34,833
Energie c€/kWh	
HPH	6,460
HCH	3,842
HPE	4,782
HCE	2,895

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité. Ils sont constitués des 2 (deux) termes suivants :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

7.2 Marché de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 du Code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

La Commission Européenne a ouvert le 13 novembre 2015 une enquête approfondie pour évaluer si le mécanisme de capacité est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Cette enquête a un effet suspensif sur la mise en œuvre effective du mécanisme de capacité conformément aux dispositions de l'article 108 § 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En l'absence de visibilité sur la date effective de mise en œuvre du mécanisme et sur les éventuels changements qui pourraient y être apportés, les Parties conviennent que le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité définitif à intervenir, supporté par EDF au titre du contrat, et tel qu'il résulterait d'une taxe, d'une cotisation, d'une charge, d'une contribution, d'un coût public fixé par, ou résultant d'un mécanisme transparent organisé par un tiers au contrat (autorité administrative, Commission de Régulation de l'Energie, Gestionnaire de Réseau....), ou qui découlerait d'un prix de marché, sera refacturé de plein droit au Client par EDF conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les prix de vente seront majorés du coût de la capacité. EDF en informera le Client au plus tard 1 (un) mois avant l'application de cette majoration.

7.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour chaque Site, le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité est précisé en annexe 1

Article 8 : Service(s) associé(s) à la fourniture

Vous bénéficiez de services de gestion complémentaires : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de vos données de facturation.

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 4 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

1e 82/82/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Ce(s) service(s) est (sont) souscrit(s) à compter de la prise d'effet du présent Contrat et pour la même durée que ce dernier.

Il est entendu entre les Parties que la résiliation d'un ou plusieurs services dans les conditions prévues en annexe pour ces services, n'entraîne pas résiliation du présent Contrat. Cependant, la résiliation du présent Contrat entraîne résiliation du (des) service(s) associé(s) visé(s) ci-dessus.

Article 9 : Modalités de facturation et de règlement

9.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de consommation du Client.

L'abonnement en €/mois est facturé à terme à échoir. Le(s) prix unitaire(s) du Contrat, fixés en c€/kWh, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

9.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
MAIRIE DE PEIPIN	MAIRIE 4 RUE DES ECOLES 04200 PEIPIN

9.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
MAIRIE DE PEIPIN	Mensuel	Virement sans Mandatement	30 Jours A Emission de Facture

9.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

9.5 Pénalités de retard

Le règlement est réalisé à la date de mise à disposition des fonds par le client :

En dérogation de l'article X – 2 des conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

En outre, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du Code général des Impôts, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ne sont pas soumis à TVA.

En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 5 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DH_2_170131-DE

Article 10 : Date d'effet durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

10.1 Date d'effet, durée

Le Contrat prend effet le 01 janvier 2017 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2017 à 00 heure jusqu'au 31 décembre 2019 23H59.

10.2 Résiliation

Outre les cas de résiliation prévus par l'article XIV des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client pour motif d'intérêt général dûment justifié, moyennant le respect d'un préavis de 15 (quinze) jours et le paiement par le Client d'une indemnité de résiliation fixée à 407,00 € par mois restant dus.

Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Valérie MASONI

Pour le Client,
Référence client 1-R0C-4780
Monsieur FREDERIC DAUPHIN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Kris Vervaeke

Pour Commune de Peipin

Directeur du Marché d'Affaires

À Marseille, le 06 décembre 2016

À _____, le _____

Chaque page devra être paraphée



Origine 2015 de l'électricité vendue par EDF : 89,7% nucléaire, 6,9% renouvelables (dont 6,3% hydraulique), 1,5% charbon, 0,8% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 6 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170201-DH_2_170131-DE

Annexe 1 : SITES DU PÉRIMÈTRE INITIAL DU CONTRAT

Site : BAS SAINT PIERRE 04200 PEIPIN

SIRET : 21040145100013

Date d'effet : 01 janvier 2017

Groupe : C4

Consommation prévisionnelle kWh/an : 200 691

Prix de la fourniture d'électricité :

Abonnement €/mois HT : 34,833

ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT
HCE	2,895
HCH	3,842
HPE	4,782
HPH	6,460

Acheminement : TURPE "BT>36 kVA LU (2)"

Réf. Acheminement Électricité : 30002560429309

Puissances souscrites en kVA	PTE/PM	HPH	HCH	HPE	HCE
	78	78	78	78	78

Visa EDF

Contrat N° 1-4CO7ISH - 1 - N° page 7 / 8

Visa Client

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2017

Application agréée E.legalite.com

004-210401451-20170201-DM_2_170131-DE

Annexe 2 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dépassement de puissance = montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance / montant en euros HT de la facture du Site.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de recevoir sur format papier, une fois par an, un récapitulatif des données de facturation relatives aux Sites, issues des factures émises par EDF. Le récapitulatif porte sur la période suivante :

- si à la date de prise d'effet du Contrat le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité depuis moins d'un an, la période couverte par le bilan annuel est la période courant depuis la date d'effet du Contrat,
- si à la date de prise d'effet du Contrat, le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité de façon continue depuis plus d'un an, la période couverte par le bilan annuel correspond aux douze derniers mois.